

Les obligations légales de débroussaillage

ORDRE DU JOUR

Le 04 avril 2019 – Saint-Rémy de Provence

9h00 – 16h30

Objectifs : Connaître la réglementation et les responsabilités du maire en matière de débroussaillage ● Etre capable d'organiser les grandes étapes dans la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ● Utiliser les outils pour favoriser le débroussaillage par les administrés ● Exposer aux administrés les sanctions encourues

09h00 – 09h15 : **Accueil des participants**

09h15 – 09h25 : **Ouverture et présentation de la formation**

Intervenants : Christian DELAVET, Président des Communes forestières des Bouches-du-Rhône

09h25 – 09h45 : **Tour de table**

09h45 – 10h15 : **Enjeux de la prévention des incendies**

- 9h45 – 9h55 : Impact des feux dans le département

Intervenant : Audrey STEPHAN, chargée d'études Forêt-DFCI, Direction départementale des territoires et de la mer 13

- 9h55 – 10h05 : Témoignage SDIS sur des retours d'expérience dans les Bouches du Rhône

Intervenant : Vincent PASTOR, Service départemental d'incendie et de secours 13

- 10h05 – 10h15 : Questions/Echanges

10h15 – 10h45 : **Réglementation sur le débroussaillage**

- 10h15 – 10h30 : Présentation de la réglementation

Intervenants : Audrey STEPHAN, chargée d'études Forêt-DFCI, Direction départementale des territoires et de la mer 13

- 10h30 – 10h35 : Rappel des rôles et obligations des Maires en matière de débroussaillage

Intervenant : François JOLICLERCO, intervenant Communes forestières

- 10h35 – 10h45 : Questions/Echanges

– PAUSE – 10 min

10h55 – 12h25 : Mise en place des obligations légales de débroussaillage

- 10h55 – 11h05 : Proposition de méthode
Intervenant : François JOLICLERCO, intervenant Communes forestières
- 11h05 – 11h15 : Exemple du plan communal de débroussaillage de la ville de Saint-Rémy de Provence
Intervenant : Jonathan BAUDEL, PNR des Alpilles
- 11h15 – 11h20 : Débroussailler les propriétés communales
Intervenant : François JOLICLERCO, intervenant Communes forestières
- 11h20 – 11h30 Réalisation des OLD le long des routes départementales
Intervenant : Valérie BAUDOUDARD, Département des Bouches-du-Rhône
- 11h30 – 11h40 : Questions/Echanges
- 11h40 – 11h50 : Sensibiliser les administrés / Dispositifs encourageant la réalisation du débroussaillage par les administrés
Intervenant : François JOLICLERCO, intervenant Communes forestières
- 11h50 – 12h05 : Aides possibles pour faire appliquer les OLD / Plan d'action du Préfet pour le débroussaillage
Intervenant : François JOLICLERCO, intervenant Communes forestières et Audrey STEPHAN, chargée d'études Forêt-DFCI, Direction départementale des territoires et de la mer 13
- 12h05 – 12h15 : Témoignages - Questions/Echanges

12h15 – 12h30 : Contrôles et mesures coercitives

Intervenants : François JOLICLERCO, intervenant Communes forestières et Audrey STEPHAN, chargée d'études Forêt-DFCI, Direction départementale des territoires et de la mer 13

– PAUSE REPAS –

14h15 – 14h30 : Présentation en salle du retour d'expérience de la commune de Saint-Rémy de Provence et de la visite de terrain

14h30 – 15h00 : Déplacement sur le terrain

15h00 – 16h00 : Visite(s) de terrain avec présentation de « cas d'école »

Intervenant : François JOLICLERCO, intervenant Communes forestières, Patrick TOURNAIRE, éco-garde et Pierre LAPEYRE, Conseiller municipal de la commune de Saint-Rémy de Provence, Jonathan BAUDEL du PNR des Alpilles

16h00 – 16h30 : Clôture de la formation

PARTICIPATION FINANCIERE

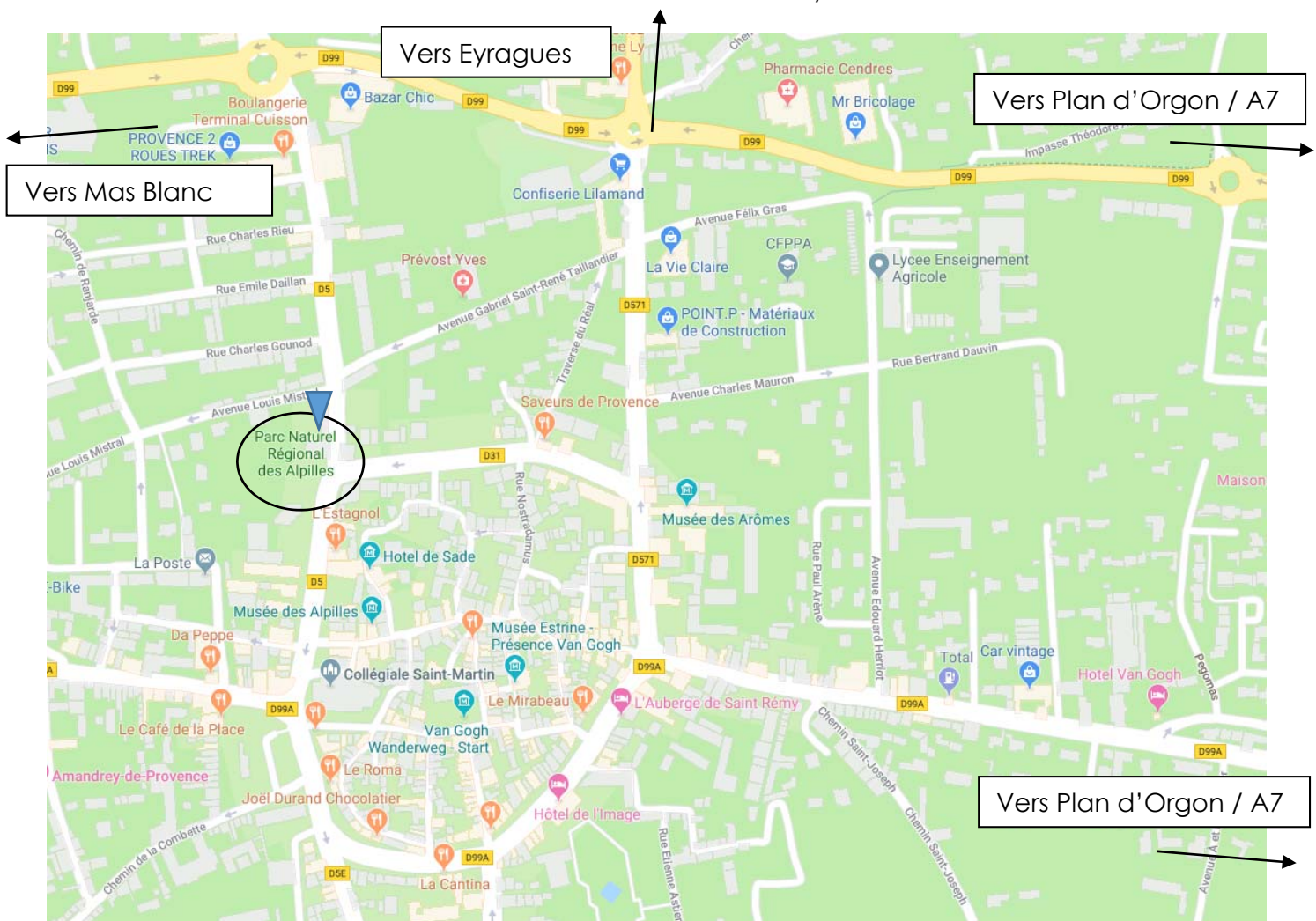
Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.
L'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

Elus des communes non adhérentes : une participation aux frais de 50 € est demandée aux participants des communes non adhérentes.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

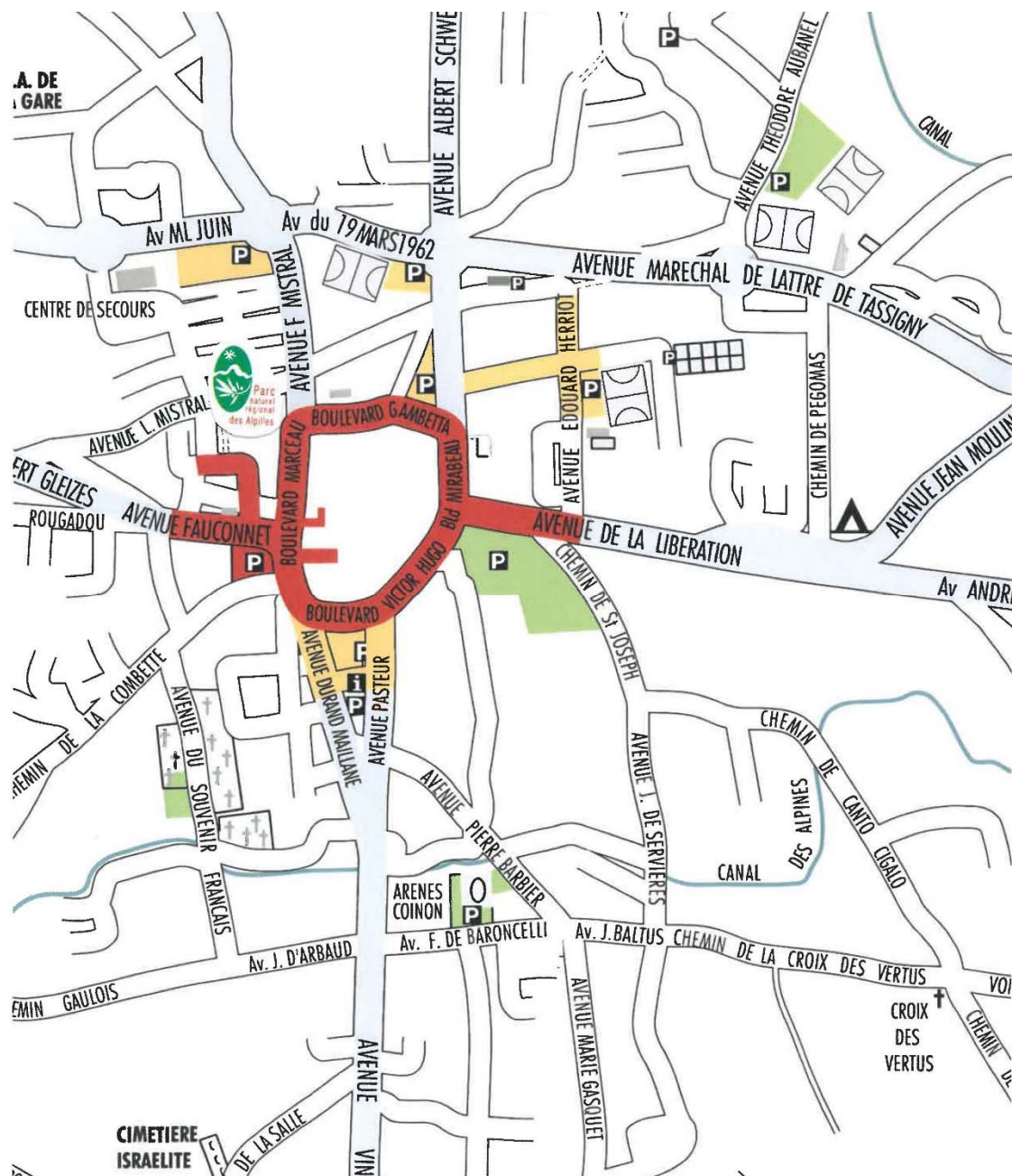
LIEU DE LA FORMATION

Maison du Parc naturel régional des Alpilles
2 boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy de Provence



Zones de stationnement

(Tarifs dégressifs : rouge>orange>vert)



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Isabelle Desmartin – 07 77 08 30 59

Les obligations légales de débroussaillage

Jeudi 04 avril 2019 – Saint-Rémy de Provence
9h00 – 16h30

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
COMMUNE/ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
TEL : FAX : MAIL :

PARTICIPERA

NE PARTICIPERA PAS

À la formation du **4 avril 2019**

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :
TEL : FAX : MAIL :

NOMBRE DE REPAS A PREVOIR :

*Merci de nous renvoyer ce bulletin par courrier ou de nous confirmer votre participation
par e-mail aux coordonnées ci-dessous ou par fax au **04 42 51 03 88**
avant le 28 mars 2019*